

Nombre de membres en exercice : 15
Date de la convocation : 18 mai 2021

Le vingt-sept mai deux mil vingt-et-un, à vingt heures, le Conseil Municipal de la commune de LE BOULAY s'est réuni, en séance ordinaire à huis clos, à la salle des fêtes de la commune de Le Boulay, sous la présidence de Monsieur Patrice POTTIER, Maire.

Étaient présents : Mmes Véronique BOUHOURS, Lydie BOUVIER, Laure MAUNY, Gwenaëlle RIVOAL, M. Jean-Luc BRUNEAU, Michaël DUBOIS, Loïc HERRY, Philippe JARDIN, Christian MICHENEAU, Patrick NEVEU, Nicolas PORCHER, Marc QUID'BEUF, Christophe ROUSSEAU, Fabrice TERCINET.

Secrétaire de séance : Nicolas PORCHER

Date du/des prochain(s) conseil(s) municipal(paux)

- Jeudi 9 septembre 2021
- Jeudi 14 octobre 2021
- Jeudi 25 novembre 2021
- Mardi 21 décembre 2021

Approbation du procès-verbal du conseil municipal du 27 juin 2021

Le procès-verbal du conseil municipal du 27 juin 2021 est soumis à l'approbation du conseil. Le conseil municipal l'approuve à l'unanimité.

Décisions prise par le Maire en application de l'article L. 2221-22 du CGCT

Date	Tiers	Désignation commande	Montant
01/06/2021	CYRANO	Eng. Fournitures scolaires	120,00 €
03/06/2021	Leroy merlin	Eng. Kit lamelles PVC	117,00 €
04/06/2021	LES SERRES DE ST MARTIN	Eng. Fleurs	800,00 €

RESSOURCES HUMAINES

RIFSEEP (Régime Indemnitare tenant compte des Fonctions, Sujétions, de l'Expertise et de l'Engagement Professionnel)

Le RIFSEEP a été mise en place en 2017. Ce régime indemnitaire doit être revu obligatoirement par l'organe délibérant au minimum tous les quatre ans.

Un travail de révision du RIFSEEP a été fait et Monsieur le Maire propose quelques modifications.

Ce projet de modification a été envoyé au Comité Technique pour sa séance du 10 juin dernier. Les représentants du personnel et les représentants des collectivités ont émis un avis favorable.

En conséquence, Monsieur le Maire fait la proposition de la délibération suivante :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2014-513 du 16 décembre 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 20 mai 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux,

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu les précédentes délibérations pour la mise en place du RIFSEEP n° 20017-10, 2017-21, 2017-69 et 2018-63,

Vu la saisine du comité technique,

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, il est proposé d'instituer un régime indemnitaire composée de deux parts selon les modalités ci-après.

ARTICLE PREMIER : Bénéficiaires

Bénéficient du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les fonctionnaires stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel

Seuls sont concernés les agents relevant des cadres d'emplois territoriaux suivants :

- Adjoint administratifs,
- Adjoint techniques,
- ATSEM,
- Rédacteur

Article 2 : Parts et plafonds

Le régime indemnitaire est composé de deux parts : une part fixe (IFSE) liée notamment aux fonctions et une part variable (CI) liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Le plafond de la part fixe et le plafond de la part variable sont déterminés selon le groupe de fonctions défini conformément aux dispositions de l'article 3 de la présente délibération. La somme des deux parts ne peut dépasser le plafond global des primes octroyées aux agents de l'Etat.

La part variable ne peut excéder 40 % du montant global attribué au titre de l'IFSE.

Les plafonds applicables à chacune de ces parts ainsi que le nombre de groupes sont définis à l'annexe 1 de la présente délibération.

Le nombre de groupes de fonctions ainsi que le plafond global (la somme des deux parts) applicable sont systématiquement et automatiquement ajustés conformément aux dispositions réglementaires en vigueur.

Article 3 : définition des groupes et des critères

Définition des groupes de fonction : les fonctions d'un cadre emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

1° Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;

2° Technicité, expertise et qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;

3° Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Définition des critères pour la part fixe (IFSE) : la part fixe tiendra compte des critères ci-après :

- Le groupe de fonctions

- Le niveau de responsabilité
- Le niveau d'expertise de l'agent
- Le niveau de technicité de l'agent
- Les sujétions spéciales
- L'expérience de l'agent
- La qualification requise

Il fera l'objet d'un réexamen à chaque changement de fonction ou de grade. En l'absence de changement, le réexamen intervient au moins tous les quatre ans.

L'IFSE minimum est fixé dans l'annexe 1.

L'IFSE sera augmenté automatiquement de 1% par année d'ancienneté effective dans la collectivité. Cette augmentation ne pourra excéder 15 %.

Une augmentation de 5 points au 1^{er} janvier 2021 sera immédiatement accordée aux agents de la commune étant déjà en poste en 2016

Le cas échéant, la part fixe (I.F.S.E) est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, permanences...),

Définition des critères pour la part variable (CI) : le complément indemnitaire (part variable) tiendra compte des éléments suivants appréciés dans le cadre de la procédure d'évaluation professionnelle annuelle en novembre :

- La réalisation des objectifs
- Le respect des délais d'exécution
- Les compétences professionnelles et techniques
- Les qualités relationnelles
- La capacité d'encadrement
- La disponibilité et l'adaptabilité

Article 4 : modalités de versement

La part fixe est versée mensuellement. Elle est proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire notamment pour les agents à temps partiel, temps non complet, demi-traitement.

La part variable est versée annuellement, non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre. Elle est proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire notamment pour les agents à temps partiel, temps non complet, demi-traitement. Elle sera aussi proratisée dans les mêmes proportions que le temps passé au service de la collectivité en cas de départ de l'agent de la collectivité.

Article 5 : sort des primes en cas d'absence

La part fixe : En cas d'absence, cette part suivra le sort du traitement.

La part variable : le montant global du complément indemnitaire est réduit en cas d'absence sont pris en compte les CMO, CLM, CLD, CGM comme suit :

- Du 10^{ème} au 30^{ème} jour d'absence : 10 %
- Du 31^{ème} au 60^{ème} jour d'absence : 25 %
- Du 61^{ème} au 90^{ème} jour d'absence : 50 %
- A partir du 91^{ème} jour : suppression du complément indemnitaire annuelle

Article 6 : maintien à titre personnel

Le montant mensuel dont bénéficiait l'agent en application des dispositions réglementaires antérieures est maintenu, à titre individuel, lorsque ce montant se trouve diminué suite à la mise en place du RIFSEEP.

Article 7 : abrogation de certaines dispositions des délibérations précédentes

Certaines dispositions des délibérations susvisées concernant l'Indemnité d'Administration et de Technicité sont abrogées pour les grades concernés par le nouveau régime indemnitaires

Article 8 : Date d'effet

Le régime indemnitaire ainsi proposé dans les articles précédents est applicable à compter du 1^{er} janvier 2021.

Les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité ou de l'établissement.

ANNEXE 1

CATEGORIE C

Catégorie C - Classement des emplois de la collectivité

Groupe	Poste
Groupe 1	Adjoint Administratif principal 1 ^{ère} classe Adjoint Administratif principal 2 ^{ème} classe
Groupe 2	Adjoint Administratif Adjoint Administratif principal 2 ^{ème} classe Adjoint Technique Adjoint Technique principal 2 ^{ème} classe ATSEM

Plafond applicable à la Catégorie C

	IFSE	CIA
Groupe 1	6 900 €	1 260 €
Groupe 2	2 200 €	1 200 €

Montants applicables suivants les postes

	IFSE	CIA
Secrétaire de mairie Groupe 1	3 000 €	1 200 €
Agent d'accueil, état civil et urbanisme Agent technique polyvalent et des écoles Agent technique des services techniques Groupe 2	800 €	320 €
ATSEM Groupe 2	920 €	368 €

CATEGORIE B

Catégorie B - Classement des emplois de la collectivité

Groupe	Poste
Groupe 1	Rédacteur Rédacteur principal 2 ^{ème} classe Rédacteur principal 1 ^{ère} classe

Plafond applicable à la Catégorie B

	IFSE	CIA
Groupe 1	7 700 €	2 380 €

Montants applicables suivants les postes

	IFSE	CIA
Secrétaire de mairie Groupe 1	3 300 €	1 320 €

Le conseil municipal vote cette proposition à la majorité (Pour : 8 - Abstention : 7)

INTERCOMMUNALITE - TOURISME

Modification des statuts de la communauté de communes

Suite à l'évolution et au travail effectué pour les chemins de randonnées, la communauté de communes doit modifier ses statuts dans le cadre de sa compétences facultative « Tourisme » pour lui permettre de gérer l'entretien de la signalétique et la mise en valeur des circuits de promenade de randonnées terrestre.

Pour ce faire et avant l'envoi de préfecture, les communes membres doivent approuver cette modification.

En conséquence, Monsieur le Maire demande au conseil municipal d'approuver la modification des statuts de la communauté de communes pour inscrire dans la compétence facultative « Tourisme » l'entretien de la signalétique et la mise en valeur des circuits de promenade de randonnées terrestre.

Le conseil municipal approuve à la modification des statuts de la communauté de communes à l'unanimité.

Rapport sur le Prix et la Qualité du Service d'assainissement

Comme chaque année écoulée, il est établi un rapport concernant le service d'assainissement.

Il est proposé au conseil municipal le rapport de l'année écoulé 2020.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au conseil municipal d'approuver le rapport sur le prix et la qualité du service d'assainissement.

Le conseil municipal approuve le rapport de l'année 2020 à l'unanimité.

Rapport 400

Règlement des marchés organisés par la commune

Il est prévu d'organiser différents marchés sur la commune et le premier va avoir lieu le 4 septembre prochain.

Afin de règlementer le fonctionnement de nos marchés, il convient de mettre en place un règlement des marchés organisés par la commune et de le faire valider par le conseil municipal.

Le règlement sera transmis par mail aux membres du conseil municipal.

En conséquence, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de valider ce règlement des marchés organisés par la commune.

Le conseil municipal approuve le règlement des marchés organisés par la commune à l'unanimité.

AUTRES COMPETENCES DE LA COMMUNE

Validation du Gentilé

Suite au recensement auprès de la population sur les gentilés qui pourraient être attribués aux habitants de la commune, il est ressorti les gentilés suivants :

- * Boulaysiens
- * Boulaysiennes

En conséquence, Monsieur le Maire propose au conseil municipal de valider ces gentilés.

Le conseil municipal approuve les gentilés à l'unanimité.

INFORMATIONS DIVERSES

SOCIAL

Une journée intergénérationnelle sera organisée à la salle des fêtes le 26 septembre 2021 autour des jeux de sociétés.

L'organisation des colis de Noël commencera en juillet.

Deux dons de 50 € ont été fait à la commune. Monsieur le Maire acceptera ces dons dans les prochains jours par décision.

COMMISSION COMMUNICATION

Le nouveau magazine sera disponible pour la distribution dans les prochains jours.

BOITE A LIVRES

De nombreux livres ont donnés pour les boites à livres.

VOIRIE

Des défauts sont apparus sur l'enrobé de la Tétarderie. La société Colas a corrigé les défauts.

Suite aux précipitations importantes des derniers jours, une reprise des fossés à eu lieu en urgence sur la route noire et la Charrière. Dans le même contexte, il s'est avéré que le bassin d'orage du côté de la route de St Laurent sur le Haut Bourg était bouché.

TRANSPORT SCOLAIRE

L'arrêt du bus scolaire pour le collège situé à la Touche a été déplacé.

COMMISSION MARCHÉ

Rappel : « Les Heures Gourmandes », jeudi 1^{er} juillet de 18 h. à 21 h.

15 exposants seront présents. Ils seront établis allée des Tilleuls et devant l'église.

Pour le marché organisé par la commune : environ 32 exposants de prévus.

STATION D'EPURATION

L'épandage des boues est prévu avant le 14 juillet 2021.

LOGICIELS

Un nouveau logiciel a été acquis par la commune pour gérer les assemblées et les élus qui leur permettra d'avoir les informations d'agenda, une base documentaire et voter en direct durant les assemblées. La mise en œuvre se fera par étape pour que chaque élu appréhende pas à pas toutes les fonctionnalités de ce nouveau système.

RENCONTRE AVEC LE SOUS-PREFET

Monsieur le Sous-Préfet est venu rencontrer Monsieur le Maire et son 1^{er} adjoint en mairie pour faire un point sur notre projet « Cœur de village ». Les points techniques et financiers ont été abordés. Monsieur le Sous-Préfet a affirmé que le projet avait un intérêt pour la commune et qu'il fallait continuer dans ce sens.

RECRUTEMENT AGENT TECHNIQUE

L'agent technique intérimaire n'a pas été reconduit car il manquait d'expérience pour rester en poste au sein de notre commune.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h. 52